



# **CP 330 : Prime d'encouragement et Chèques Consommation**

*E.R. : Eric Dubois – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles*

14/11/20

## **Mesures de soutien du Gouvernement Fédéral pour les Secteurs Fédéraux de la Santé**

### **Exécution intégrale de l'accord social du 7 juillet 2020**

Ce jeudi 12 novembre, le nouveau gouvernement fédéral a confirmé tous les points contenus dans l'accord social du 7 juillet 2020 (négocié avec le gouvernement précédent) par la signature officielle des ministres de la Santé publique et du Travail. Pour mémoire : cet accord prévoit des investissements structurels dans les soins de santé fédéraux, avec un budget de 402 millions pour du personnel supplémentaire et des formations, 500 millions pour le pouvoir d'achat et 100 millions pour la mise en œuvre de mesures qualitatives (lien « [Accord signé](#) »)

L'apparition de la deuxième vague COVID 19 est, bien entendu, une épreuve pour tous les travailleurs directement concernés. Le nouveau gouvernement fédéral a donc décidé d'instaurer deux mesures de soutien temporaires supplémentaires.

### **Une prime unique de 300 euros nets sous la forme de chèque consommation pour tous les travailleurs qui relèvent de l'accord social du 7 juillet 2020**

Le gouvernement fédéral va allouer des subsides aux établissements de soins sous sa compétence afin qu'ils puissent verser à leur personnel une prime unique de 300 euros nets sous forme de chèques consommation. Ceux-ci pourront être dépensés jusqu'à la fin de l'année 2021.

#### **Qui a droit à cette prime de 300 euros nets ?**

Tout le personnel des sous-secteurs suivants : les hôpitaux privés, les 4 centres de révalidation fédéraux, les services de soins infirmiers à domicile, les maisons médicales, les services de sang de la Croix-rouge de Belgique, les centres médicaux pédiatriques et les centres psychiatriques médicoolégaux

### **Une prime d'encouragement de 985 euros bruts pour le personnel des hôpitaux payée en 2020**

Le gouvernement fédéral a décidé d'octroyer à chaque travailleur (y compris les étudiants et les intérimaires) embauché durant la 2e vague du coronavirus dans un hôpital (général, universitaire et psychiatrique) une prime d'encouragement d'une valeur de 985 euros bruts.

La prime est versée au prorata du temps de travail presté dans l'hôpital durant la période du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus. Les périodes de salaire garanti sont assimilées aux prestations, mais pas les périodes de chômage temporaire. La prime sera payée durant le mois de décembre, simultanément à la prime de fin d'année.

## Réflexions critiques de la CGSLB

Bien que nous ayons marqué notre accord sur les modalités de liquidation et le montant de cette prime d'encouragement, nous déplorons, malgré notre demande, que cette prime unique ne soit pas octroyée à tous les travailleurs des secteurs fédéraux de la santé. Elle n'est prévue que pour le personnel des hôpitaux et ne s'appliquera donc pas aux travailleurs des autres secteurs, par ex, au personnel des services de soins infirmiers à domicile. La décision de limiter la prime d'encouragement au personnel hospitalier est donc le choix explicite du gouvernement.

Il en va de même pour le personnel qui relève de la compétence d'autres niveaux de pouvoir. Malheureusement, pour ces travailleurs notamment des maisons de repos, des services d'hébergement pour personnes handicapées,...de la Région Wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Région Bruxelles-Capitale, aucune avancée de ce type pour le moment. Le personnel le ressent comme une profonde injustice. Certains signaux de différents gouvernements sont très démotivants pour les travailleurs qui font un effort énorme face à la crise COVID19 ...mais ne sont malheureusement pas entendus par leurs dirigeants politiques.